



Le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS)

Le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) est un organisme indépendant chargé par la loi de suivre les recherches sur le stockage géologique des déchets radioactifs.

Le CLIS a vocation à informer les populations sur ces recherches, leurs résultats, et sur le projet de stockage souterrain et ses enjeux par le biais de réunions publiques, d'une lettre périodique ou d'un site internet, notamment.

L'objectif est qu'un maximum de personnes puisse participer utilement aux débats qui se déroulent au long du processus, en alimentant ces débats avec des expertises indépendantes.

Sont repris ici les principaux points pour lesquels des interrogations demeurent.

contact //

Adresse 18 avenue Gambetta
55000 Bar-le-Duc

E-mail clis.bure@orange.fr

Site web www.clis-bure.com

// Calendrier

La loi du 28/06/06, relative à la gestion durable des déchets et matières radioactives, indique les étapes à suivre avant tout démarrage d'activité de stockage :

1. organisation d'un débat public sur le projet avant 2015,
2. dépôt par l'ANDRA de la demande d'autorisation de création du centre de stockage en 2015,
3. adoption d'une loi fixant les conditions de la réversibilité entre 2015 et la date d'autorisation,
4. mise en exploitation du centre en 2025 sous réserve de son autorisation.

Dans ce calendrier indicatif, l'ordre des étapes n'est pas cohérent. En effet, la loi dit clairement que « l'autorisation de création d'un centre de stockage (...) ne garantissant pas la réversibilité de ce centre dans les conditions prévues par cette loi (fixant les conditions de la réversibilité) ne peut être délivrée ».

Il serait logique que le dépôt de la demande d'autorisation intervienne après l'adoption de la loi sur la réversibilité, pour éviter tout risque de contradiction entre les deux.

En tout état de cause, les délais laissés à la recherche par ce calendrier semblent trop courts. Compte-tenu des enjeux liés à ce projet, de la durée supposée du stockage, du temps nécessaire pour démontrer sa sûreté, et de l'absence d'urgence à disposer d'un tel centre, il semble souhaitable de ne rien précipiter, sous peine de laisser croire que tout est déjà décidé, quels que soient les résultats des études (d'autant que les activités du laboratoire ont été prolongées jusqu'en 2030).

- **EODRA (élus opposés au stockage) et BURESTOP ne souhaitent pas être associés à ce cahier parce qu'ils estiment que le débat public arrive trop tard et que, comme en 2005, les pouvoirs publics ne tiendront pas compte des observations des participants.**
- **le CEDRA souligne que, bien que les associations opposées au projet d'enfouissement n'aient pas participé à la rédaction de ce document, le CLIS soulève des questions majeures et confirme que plus on étudie ce dossier, plus les interrogations se multiplient et plus les risques deviennent prégnants.**

// Sûreté à long terme et en cours d'exploitation

- L'ANDRA doit démontrer la faisabilité et la sûreté d'un stockage souterrain, c'est-à-dire démontrer que la remontée des radioéléments contenus dans les colis de déchets sera suffisamment lente pour qu'une fois arrivés à la surface (à très long terme), leur activité ait diminué de telle manière qu'il n'y aura pas d'impact pour l'environnement (et pour l'homme).

En l'absence de précédent, et au vu de l'échelle de temps, cette démonstration ne peut se faire qu'à partir de scénarios plus ou moins pénalisants et de modélisations des phénomènes attendus en cours de stockage (endommagement de la roche hôte, circulation d'eau, dégagement thermique, effets gazeux...).

Pour qu'une telle démonstration soit la plus fiable possible, elle doit reposer sur un maximum de données recueillies in situ et sur des expérimentations longues réalisées à taille réelle, mettant en relation dans la mesure du possible les différents phénomènes déjà évoqués (d'où le nécessaire allongement du calendrier). Les rapports de la Commission Nationale d'Évaluation (CNE) et l'expertise réalisée par l'IEER pour le compte du CLIS indiquent clairement que de nombreuses expérimentations doivent encore être menées, qui, pour certaines, s'étalent sur plusieurs années (exemple : les scellements), ou que des données

doivent encore être acquises (exemple : potentiel géothermique régional).

A noter que l'impact d'une éventuelle descenderie sur la sûreté du stockage (notamment par rapport à un puits vertical) n'a pas fait à ce jour l'objet d'études très poussées, ce que souhaite la CNE. Certains s'interrogent par ailleurs sur la pertinence d'une telle descenderie et sur son coût.

- De nombreuses questions concernent d'une part le transport des colis (cf dernier point), d'autre part les risques d'incendie ou d'explosion en souterrain, et enfin l'impact radiologique éventuel en surface et les rejets de gaz radioactifs ou non dans l'atmosphère.

Il semble qu'il y ait sur ces points un déficit d'information, notamment sur la définition de périmètres de protection autour des installations de surface. ■



// Réversibilité

Le Parlement est appelé à se prononcer sur les conditions de la réversibilité avant toute autorisation de création d'un centre de stockage. Pour le grand public, la réversibilité est la possibilité d'aller retirer un colis (pour tout motif) à tout moment, y compris

après la fermeture du stockage. Si c'est bien ce sens qui est donné au mot « réversibilité », il apparaît clairement que l'appellation stockage géologique « réversible » est abusive, car le concept est par définition définitif (pour des raisons de sûreté). ■

// Entreposage

Les colis de déchets HAVL (Haute Activité Vie Longue) destinés au stockage souterrain sont actuellement entreposés pour la plupart à La Hague, après refroidissement, retraitement et vitrification.

Le projet de l'ANDRA prévoit, en surface, à proximité du stockage souterrain, un entreposage

« tampon », pour le déchargement des colis, leur reconditionnement éventuel, et en attente de leur mise en stockage. Les colis pourraient ainsi rester quelques semaines dans des installations a priori sûres (même si cela signifie qu'il y aurait des colis pendant toute la durée d'exploitation).

Sur ce point, les informations restent limitées mais il y a une demande des membres du CLIS pour que l'acheminement des colis sur la zone d'entreposage soit programmé en fonction du rythme de descente dans le centre de stockage, afin qu'ils restent le moins longtemps possible en surface.

Plus généralement, la question, qui n'est pas du ressort de l'ANDRA mais des producteurs de déchets, est la suivante : les capacités d'entreposage à La Hague devant être atteintes vers 2030-2040, celles-ci seront-elles augmentées, ou sera-t-il décidé

d'entreposer ces colis à proximité du stockage, transformant ainsi l'entreposage « tampon » en entreposage pour décroissance thermique ? La durée durant laquelle un colis (de nature différente puisque chaud) resterait en surface serait alors de plusieurs dizaines d'années. La problématique n'est plus la même et aucune étude in situ n'a été faite à ce jour prenant en compte cette hypothèse. ■

// Inventaire des déchets destinés au stockage

- Combustible usé (CU) : dans le projet de l'ANDRA, et conformément à la loi de 2006, les déchets destinés au stockage sont les HAVL (principalement vitrifiés) et les MAVL (Moyenne Activité Vie Longue).

Mais de nombreuses incertitudes pèsent à la fois sur le retraitement et sur l'avenir de la filière nucléaire. Ce qui signifie qu'à terme, il pourrait être nécessaire de stocker directement du CU ou du combustible MOX usé. Sur ce point, le débat sur la transition énergétique, en cours, devrait apporter des précisions.

L'ANDRA, dans le dossier Argile 2005, a étudié cette hypothèse (de manière théorique) et montré que le concept de stockage de ces combustibles n'était pas comparable à celui développé pour les déchets vitrifiés (conditionnement différent, alvéoles plus larges, dégagement thermique plus important) avec des incidences sur l'évaluation de la sûreté, le dimensionnement du stockage et la récupérabilité éventuelle.

Ce concept n'a pas fait l'objet d'études in situ, alors que la décision d'inclure le CU ou le MOX dans les déchets « stockables » peut découler d'une simple modification du décret d'autorisation initial.

- Autres types de déchets : d'une manière générale, pour les déchets MAVL, l'inventaire reste flou, avec des marges en terme de volume qui ne permettent pas d'avoir une vision correcte des colis destinés au stockage, au point qu'il serait envisagé d'y inclure les déchets FAVL.

Le cas particulier des déchets dégageant de l'hydrogène est également préoccupant, à tel point que la CNE, dans son rapport n°6, demande l'exclusion de l'inventaire des colis de boues bitumées dans la première phase de stockage. ■

// État de référence sanitaire

Il existe une forte demande pour la mise en place, avant toute exploitation d'un centre de stockage, d'un état de référence sanitaire régional. Ceci doit permettre de connaître au fil du temps l'impact (ou l'absence d'impact) d'une part du stockage s'il devait se faire, d'autre part du transport.

Il conviendrait de mobiliser l'Institut National de Veille Sanitaire pour avancer concrètement dans

cette voie. Dans un premier temps, l'ANDRA a confié aux Observatoires régionaux de la santé de Lorraine et Champagne-Ardenne une mission afin d'envisager l'élaboration d'un état de référence sanitaire. Il sera intéressant de voir les suites qui pourront être données à cette démarche, par le CLIS ou d'autres organismes. ■

// Transports

Si la création du centre de stockage devait être autorisée, l'implantation et l'exploitation d'une telle installation nécessiteraient de nombreux transports (matériaux pour la construction, matériaux extraits lors du creusement, puis ultérieurement colis de déchets MAVL et HAVL).

Les réunions publiques organisées par le CLIS dans les communes de la zone de proximité montrent qu'il s'agit là de l'une des préoccupations principales des

habitants, au titre des nuisances ou au titre du risque, mais les informations sur les choix futurs (rail, route, voies navigables...) sont encore imprécises, même si le rail semble être aujourd'hui la solution de référence de l'ANDRA pour les colis, ce qui répond au souhait exprimé par de nombreux membres du CLIS et les élus des communes concernées, qui privilégient ce mode de transport pour les matériaux comme pour les colis. ■

// Coût du stockage

L'estimation du coût total du projet reste très approximative. Il n'est pas certain qu'elle tienne compte du coût de la « réversibilité » et du coût des infrastructures (notamment de transport) que nécessiterait l'implantation d'un tel équipement.

Une clarification semble également indispensable concernant les provisions que les producteurs de déchets doivent constituer pour garantir le financement (modalités, montant...). ■

// Mémoire du site

Sur ce point, il convient de s'interroger sur la pertinence ou non de conserver la mémoire du site, et si oui, avec quels moyens et pour quelle durée. ■



// Aménagement du territoire

Certains membres du CLIS souhaitent que cet aspect du projet soit abordé lors du débat public, avec le souci d'anticiper les besoins que générerait la réalisation du projet (éducation, formation, logement,

services, infrastructures...) et de mieux appréhender l'impact qu'il pourrait avoir pour les territoires en termes d'image. ■

La CFE/CGC et le MEDEF considèrent que ce cahier ne retient aucun point positif des résultats des études réalisées par l'ANDRA à ce jour (même s'ils estiment que les questions sont pertinentes et que des points restent à valider). Pour eux, ce n'est pas la construction du centre de stockage qui devrait être retardée mais sa mise en exploitation si certaines questions de sûreté restaient en suspens (qui pourraient trouver des solutions par des essais grandeur nature dans le centre).

